

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 JUILLET 1923.

Projet de loi autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires à des Budgets des exercices 1922 et 1923 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 26 juillet 1923.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements que je propose d'apporter au projet de loi autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires à des Budgets des exercices 1922 et 1923.

Les uns se rapportent aux régularisations, les autres aux crédits supplémentaires; ces derniers se traduisent par les augmentations ci-après :

Exercice 1922 :

Dépenses ordinaires : Colonne des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses

| | |
|--|---------|
| de l'exercice 1921 : Budget des Colonies fr. | 3,750 » |
| de l'exercice 1922 : Budget des Finances | 1,000 » |

Exercice 1923 :

Budgets ordinaires :

| | |
|--------------------------------|----------|
| Sciences et Arts fr. | 14,800 » |
| Colonies. | 2,500 » |

Budget des Dépenses recouvrables en exécution des Traités de paix : Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics :

| | |
|-------------------------------|-----------|
| B. — Travaux publics. | 325,000 » |
|-------------------------------|-----------|

(1) Projet de loi, n° 381.
Rapport, n° 419.

Par la même occasion, je vous saurais gré de vouloir bien rectifier une erreur typographique commise par l'imprimeur, page 96, total pour le Budget des Finances, il faut 355,000 francs au lieu de 314,000 francs; comme il s'agit d'une simple coquille, le total des crédits ne subit aucun changement.

Agréer, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Premier Ministre,
Ministre des Finances
G. THEUNIS.

AMENDEMENTS:**I. — RÉGULARISATIONS.****ARTICLE PREMIER.**

En vue de permettre la liquidation de créances se rapportant à l'exercice 1921 et à des exercices antérieurs, autorisation est donnée :

B. — Au Ministre de la Justice, d'imputer sur les Budgets de son Département pour l'exercice 1922 :

a) Budget ordinaire :

5° A charge de l'article 13 (*Justices de paix et tribunaux de police. Personnel*), une somme de 1,100 francs ;

Augmentation de 100 francs destinée à régulariser l'insuffisance constatée dans le montant d'une ordonnance de l'exercice 1920.

12° A charge de l'article 38 (*Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État*), une somme de fr. 528,444.15

Augmentation de fr. 128,444.15 destinée à la régularisation d'avances faites pendant la guerre à divers établissements pour frais d'aliénés belges en France et en Hollande.

F. — Au Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics d'imputer sur les Budgets de son Département pour l'exercice 1922 :

a) Tableau A (Services de l'Agriculture) :

1° A charge de l'article 5 (*Matériel*), une somme de 1,311 francs.

I. — REGELINGEN.**EERSTE ARTIKEL.**

Ten einde de vereffening mogelijk te maken van schuldvorderingen die tot het dienstjaar 1921 en vroegere dienstjaren behooren, wordt machtiging verleend :

B. — Aan den Minister van Justitie om op de Begrotingen van zijn Departement voor het dienstjaar 1922 aan te rekenen :

a) Gewone Begrooting :

5° Ten laste van artikel 13 (*Vredege-rechten en politie-rechtbanken. Personeel*), eene som van 1,100 frank ;

12° Ten laste van artikel 38 (*Kosten van onderhoud en vervoer van behoeftigen door de wet ten laste van den Staat gebracht*), eene som van fr. 528,444 15

F. — Aan den Minister van Landbouw en Openbare Werken om op de Begrotingen van zijn Departement voor het dienstjaar 1922 aan te rekenen :

a) Tabel A (Diensten van Landbouw) :

1° Ten laste van artikel 5 (*Materieel*), eene som van 1,311 frank ;

Cette nouvelle régularisation est proposée en vue de permettre la liquidation, au profit du comptable des Postes à Bruxelles, du prix des abonnements aux journaux souscrits en 1921 et dont le paiement vient seulement d'être réclamé.

c) Budget extraordinaire (Travaux publics).

1° A charge de l'article 29, 1° (*Routes et raccordements : expropriations et travaux, etc.*), une somme de fr. 44,068 94

c) Buitengewone Begrooting (Openbare Werken) :

1° Ten laste van artikel 29, 1° (*Wegen en verbindingen : onteigeningen en werken, enz.*), eene som van fr. 44,068 94

Augmentation de fr. 35,371.42 pour permettre la liquidation d'une créance de 1920 qui a été perdue de vue.

H. Au Ministre des Colonies d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1922 :

1° A charge de l'article 2 (*Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.*), une somme de fr. 408 75

H. Aan den Minister van Koloniën om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1922 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 2 (*Jaarweden en vergoedingen der ambtenaren, etc.*), eene som van fr. 408 75

Nouvelle régularisation en vue de la liquidation d'une créance due à un fonctionnaire du Ministère des Colonies pour partie de son traitement du mois de novembre 1922, restée impayée.

2° A charge de l'article 15 (*Matériel en général et mobilier du Musée, etc.*), une somme de fr. 187 15

2° Ten laste van artikel 15 (*Materieel in 't algemeen en meubelen van het Museum, etc.*), eene som van fr. 187 15

Nouvelle régularisation destinée à liquider deux créances de l'exercice 1921 dont les pièces justificatives ont été produites tardivement.

II. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

EXERCICE 1922.

TABLEAU A.

Dépenses ordinaires.

Tableau de répartition des crédits

II. — BIJCREDIETEN.

DIENSTJAAR 1922.

TABEL A.

Gewone uitgaven.

Tabel van verdeling van de bijcre-

supplémentaires entre les Départements et Services :

9° Budget des Colonies (Dépenses métropolitaines).

Première Section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE I^{er} (ancien).

ART. 7 (ancien). — Subventions diverses à des congrès, etc.

Crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses des exercices 1919, 1920 et 1921 fr. 5,721 »

Augmentation de 3,750 francs pour permettre de liquider au profit de l'Institut international de Rome le complément de la quote-part contributive due par le Département des Colonies pour l'exercice 1921.

12° Budget des Finances :

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE V.

ART. 43^{bis}. — Rémunération des membres des Commissions provinciales d'examen pour l'obtention du titre de géomètre-arpenteur. — Frais divers.

Crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1922 fr. 36,000 »

Augmentation de 1,000 francs; la vérification des états de frais de vacation se rapportant aux sessions d'août et de décembre 1922 a fait constater que le crédit de 35,000 francs sollicité primitivement était insuffisant.

Cette dépense est couverte par une recette correspondante.

dieten tusschen de departementen en diensten :

9° Begrooting der Koloniën (Uitgaven van het Moederland).

Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.

HOOFDSTUK I (vroeger).

ART. 7 (vroeger). — Verscheidene toelagen voor congressen, enz.

Bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven der dienstjaren 1919, 1920 en 1921 fr. 5,721 »

12° Begrooting der Financiën :

Eerste sectie. — Gewone uitgaven.

HOOFDSTUK V.

ART. 43^{bis}. — Bezoldiging der leden van de provinciale examen-Commissies tot het verwerven van den titel van landmeter. — Allerhande kosten.

Bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1922 fr. 36,000 »

EXERCICE 1923.

DIENSTJAAR 1923.

TABLEAU E.

TABEL E.

Budgets ordinaires.

Gewone Begrotingen.

Tableau de répartition des crédits supplémentaires entre les divers Budgets :

Tabel van verdeling van de bijcredieten tusschen de verschillende Begrotingen :

2^o Budget des Dotations :

2^o Begroting der Dotatiën :

CHAPITRE III (ancien).

HOOFDSTUK III (vroeger).

ART. 3. — Chambre des Représentants : 70,000 francs (dont 12,000 francs pour indemnité mobile de vie chère).

ART. 3. — Kamer der Volksvertegenwoordigers : 70,000 frank (inbegrepen 12,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag).

5^o Budget des Sciences et des Arts :

5^o Begroting van Wetenschappen en Kunsten :

Première Section. — Dépenses ordinaires.

Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.

CHAPITRE IX (ancien).

HOOFDSTUK IX (vroeger).

ART. 109 (ancien). — Pavillon chinois et Tour japonaise : matériel, etc.
 fr. 2,800 »

ART. 109 (vroeger). — Chineesch paviljoen et Japaneesche toren : materieel, enz. fr. 2,800 »

Crédit supplémentaire demandé : 2,800 francs.

Le crédit de 17,200 francs inscrit au projet de Budget pour 1923 (art. 105) a, par voie d'amendement, été réduit de 10,000 francs, alors qu'il aurait dû être réduit à 10,000 francs.

Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles

Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.

CHAPITRE IX (ancien).

HOOFDSTUK IX (vroeger).

ART. 158 (nouveau). — Subsidés aux écoles gardiennes belges de Crefeld et d'Aix-la-Chapelle . . . fr. 12,000 »

ART. 158 (nieuw). — Toelagen aan de Belgische bewaarscholen te Crefeld en te Aken fr. 12,000 »

Crédit demandé : 12,000 francs.

Subsidés alloués pour la création d'une école gardienne à deux classes à Aix-

la-Chapelle, et d'une école gardienne à classe unique à Crefeld. Ces classes, qui seront ouvertes en octobre prochain dans les deux grands centres de la zone belge d'occupation, formeront le complément indispensable des écoles moyennes et primaires actuelles. Elles sont, dès à présent, assurées d'un contingent d'élèves que l'on peut évaluer à une trentaine par classe. Par suite de la prestation gratuite des locaux et du mobilier scolaire, les dépenses à prévoir pour le quatrième trimestre 1923 se réduisent au traitement et indemnité de personnel enseignant (7,000 francs) et à l'achat du matériel didactique (5,000 francs).

8° Budget des Colonies (Dépenses métropolitaines).

Première Section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE I^{er} (ancien).

ART. 7. — Subventions diverses à des congrès, etc. . . . fr. 2,500 »

Crédit supplémentaire demandé : 2,500 francs.

Il est proposé de majorer de 2,500 francs le subside de 4,000 francs alloué à la « Mutuelle Congolaise » pour 1923, en raison des frais importants que cette Société a eu à supporter pour la publication d'une brochure de vulgarisation coloniale, qu'elle a publiée à l'occasion du XXV^e anniversaire de sa fondation et qu'elle a largement répandue en Belgique.

EXERCICE 1923.

H. — Budget des Dépenses recouvrables en exécution des Traités de paix.

ART. 9^{bis} (nouveau).

Il est ouvert pour être rattaché au Budget des Dépenses recouvrables de l'exercice 1923 (Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics). B. — Travaux publics : art. 40 : Canal de Gand à Ostende : études et travaux, un crédit supplémentaire de 325,000 francs.

8° Begrooting der Koloniën (Uitgaven van het Moederland).

Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.

HOOFDSTUK I (vroeger).

ART. 7. — Verscheidene toelagen voor congressen, enz. . . fr. 2,500 »

DIENSTJAAR 1923.

H. — Begrooting der uitgaven invorderbaar ter uitvoering der Vredesverdragen :

ART. 9^{bis} (nieuw).

Er wordt een bijcrediet van 325,000 frank toegestaan, te brengen op de Begrooting der invorderbare uitgaven voor het dienstjaar 1923 (Ministerie van Landbouw en Openbare Werken). B. — Openbare Werken : art. 40 : Vaart van Gent naar Oostende : studies en werken.

Cette somme doit servir à la reconstruction des ponts de Moerbrugge, Durme, Levendegem et Hansbeke.

ART. 11 (nouveau).

Les crédits ouverts par les articles 2 et 10 seront couverts par les ressources générales du Trésor.

ART. 11 (nieuw).

De credieten, bij artikelen 2 tot 10 toegestaan, zullen door de algemeene middelen der Schatkist bestreden worden.